

Direction des déchets, des installations de recherche et du cycle

Référence courrier :

CODEP-DRC-2023-029912

Affaire suivie par : Amélie GAGNAIRE

**Tél.:** 01 46 16 42 37

Courriel: amelie.gagnaire@asn.fr

Montrouge, le 28 juillet 2023

## Note à l'attention du directeur général adjoint

**Objet :** Etablissement Orano Melox – INB nº 151

Dérogation à la décision de l'ASN du 17 novembre 2015 relative au rapport de sûreté des INB

N° dossier: SUIAF-DRC-2023-0102

PJ: [A] Projet de décision de dérogation à la décision de l'ASN du 17 novembre 2015 relative au

rapport de sûreté des installations nucléaires de base (INB)

[B] Note pour la consultation du public

**Références :** [1] Décision n°2015-DC-0532 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 17 novembre 2015 relative au rapport de sûreté des installations nucléaires de base

[2] Courrier Orano MLX-2021-0684 du 20 septembre 2021 de transmission du rapport de

conclusion du réexamen et dossier associé

[3] Courrier Orano MLX-2022-0028 du 6 janvier 2022 de transmission des notes citées en référence des différentes pièces du dossier de réexamen périodique

[4] Courrier Orano MLX-2023-0568 du 9 mai 2023 de demande de dérogation à la décision ASN n°2015-DC-0532

[5] Courrier ASN CODEP-DRC-2023-003160 du 7 février 2023

[6] Courrier ASN CODEP-DRC-2023-0003412023 du 12 janvier 2023

[7] Courrier ASN CODEP-DRC-2023-000351 du 12 janvier 2023

**[8]** Décision n° 2019-DC-0668 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 23 avril 2019 modifiée portant délégation de pouvoirs au président pour prendre certaines décisions

[9] Décision CODEP-CLG-2019-019672 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 25 avril 2019 modifiée portant délégation de signature aux agents

Orano a transmis le rapport de conclusion de son second réexamen périodique (RCR) le 20 septembre 2022 [2], complété par des pièces justificatives le 6 janvier 2022 [3].

L'article 3 de la décision RDS [1] impose que l'exploitant remette à l'ASN un rapport de sûreté conforme à cette même décision deux ans après la première échéance de remise du RCR soit le 20 septembre 2023.

Par courrier du 9 mai 2023 [4], l'exploitant a demandé une dérogation en application de l'article 4 de la décision [1] pour reporter l'échéance de remise du rapport de sûreté conforme à cette décision au 20 septembre 2024, soit un report de un an. Cette demande de report est justifiée par la volonté d'intégrer les conclusions de l'expertise de l'IRSN qui sera finalisée à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2024.

Le délai de report demandé est cohérent avec le processus de réexamen engagé : l'ASN a prononcé la recevabilité du dossier et demandé des compléments le 7 février 2023 [5] ; l'IRSN et le groupe



permanent d'experts pour les laboratoires et usines ont été saisis les 12 janvier 2023 [6 et 7] en vue d'une réunion du GPU prévue le 27 juin 2024. Je vous propose donc d'accepter cette demande de dérogation à la décision [1].

Au regard des deux articles 3 des décisions du 23 avril 2019 [8] et du 25 avril 2019 [9] modifiées portant délégation de pouvoir et de signature, une décision de dérogation est de votre responsabilité. Je vous propose de mettre à disposition du public une décision de dérogation, prévue à l'article 4 de décision [1].

A cette fin, vous trouverez un projet de décision joint en annexe A et un projet de note pour la consultation du public joint en annexe B. En application de l'article L. 121-1 du code des relations entre le public et l'administration, il n'est pas nécessaire de consulter l'exploitant sur ce projet de décision dans la mesure où celle-ci serait prise à sa demande et motivée.

Le directeur des déchets, des installations de recherche et du cycle,

Cédric MESSIER

## **Diffusion interne**

• DRC: Estelle Chapalain, Philippe Volant, Amélie Gagnaire

Division de Marseille : Pierre Juan, Sylvain Lafont



## Annexe A du CODEP-DRC-2023-029912

Projet de décision CODEP-DRC-2023-029915 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du xx mois 2023 portant dérogation à la décision n°2015-DC-0532 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 17 novembre 2015 relative au rapport de sûreté des installations nucléaires de base, concernant l'établissement Melox, installation nucléaire de base n° 151



## Annexe B du CODEP-DRC-2023-029912